

Breuil-Bois-Robert le 2 juillet 2018

**NOTE D'INFORMATION N° 2018/06**

**I. OUVERTURE DE LA MAIRIE PENDANT L'ÉTÉ**

A partir du lundi 9 juillet 2018 (semaine 28) jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 (semaine 35), la mairie sera ouverte :

**le mardi de 17h à 19h  
et  
le samedi de 10h à 12h (sauf le 14 juillet)**

**II. OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT L'ÉTÉ**

Nouveauté : la bibliothèque vous accueillera cette année pendant l'été :

**En juillet :  
horaires habituels jusqu'au samedi 7  
puis les samedis 21 et 28 de 10h à 12h.**

**En août :  
les mardis de 16h30 à 18h30  
et les samedis de 10h à 12h.**

**III. TRAVAUX SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 65**

A compter **du 2 juillet 2018 jusqu'au 28 septembre 2018 inclus**, en raison du renforcement de la chaussée et de signalisation horizontale entre Breuil-Bois-Robert et Arnouville-les-Mantes, la circulation sera soumise à certaines restrictions :

- Vitesse maximale autorisée fixée à 50 km/h ;
- Dépassement interdit sauf pour les deux roues ;
- Stationnement interdit ;
- Circulation alternée.

Du 3 septembre jusqu'au 28 septembre 2018 inclus, la circulation pourra être interdite. Une déviation sera mise en place.

**IV. SORTIE SENIORS AU HARAS DU PIN**

Nous vous informons qu'il reste deux places disponibles pour la sortie au Haras du Pin du **27 septembre 2018**. Si vous êtes intéressés, merci de nous contacter rapidement.

## **V. COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Dans le but de commémorer le centenaire de l'**armistice du 11 novembre 1918**, la Municipalité souhaite organiser une exposition. Nous recherchons documents, objets, vêtements de la période 1914-1918.

Si vous êtes en possession de tels documents ou objets, il nous serait agréable que vous acceptiez de nous les prêter pour cette exposition. Ils seront sécurisés et vous seront restitués à la fin de l'exposition.

Merci de nous contacter.

Une réunion d'information aura lieu en septembre prochain.

## **VI. PLAN CANICULE**

Dans le cadre du plan national de gestion de la canicule, nous rappelons aux personnes âgées et handicapées vivant à domicile, en particulier si elles sont isolées, qu'un registre communal et nominatif est ouvert en Mairie. Seules les personnes qui en font la demande sont inscrites sur ce registre. La finalité de ce recensement volontaire est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès de ces personnes, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Nous demandons aux personnes concernées ou à leur famille de se manifester auprès de la Mairie si elles souhaitent être bénéficiaires de ce dispositif de vigilance.

Pour toute information concernant la **campagne de prévention contre la canicule**, vous pouvez consulter le site <http://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp>

## **VII. TRANSPORTS SCOLAIRES/COLLÉGIENS ET LYCÉENS**

Île-de-France Mobilités organise et finance, en sa qualité d'autorité organisatrice, les transports scolaires sur le territoire des Yvelines. C'est le Syndicat de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil (SMTS) qui est désigné comme organisateur local et qui gère les transports scolaires des jeunes Breuillois.

Les élèves fréquentant déjà ces transports ont dû recevoir toutes les informations nécessaires. Nous informons les nouveaux élèves (collégiens et lycéens), que les inscriptions (et les paiements) se font en ligne sur le site internet Ile-de-France Mobilités, à partir du mercredi 13 juin 2018, rubrique « Transports scolaires », à l'adresse suivante : [inscription-css78@iledefrance-mobilites.fr](mailto:inscription-css78@iledefrance-mobilites.fr)

Nous tenons à leur disposition un « pas à pas » pour faciliter cette démarche (à demander par mail à l'adresse de la Mairie).

Les familles qui ne pourraient payer en ligne devront contacter le SMTS à l'adresse suivante pour l'envoi d'un dossier : [smtsquerville78@gmail.com](mailto:smtsquerville78@gmail.com) – 06.74.53.14.10

## **VIII. NETTOYAGE DES PIEDS DE MURS ET CLÔTURES**

En application de l'arrêté municipal du 3 juillet 2018 joint à la présente note et pour éviter toute dégradation de votre propriété lors d'interventions d'entreprises extérieures, il vous est demandé de nettoyer votre pied de mur ou de clôture en limite de propriété.

**Le désherbage se fera uniquement par voie mécanique (binage, arrachage). Toute utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.**

Nous vous remercions de ce geste civique qui contribuera à maintenir notre cadre de vie agréable.

Le Maire  
Didier Lebret